Nom…………………….. Prénom…………………. classe ………

**CONVENTION**

Entre les soussignés :

M. KOUAO Sylvain, responsable du STEI, Chutes Lavie

D’une part,

Monsieur / Madame ……………………………………… proviseur, de, désignée ci-dessous :

EPLE……………………………………………………………………………………...

Adresse………………………………………………………………………………………...

Téléphone…………………

D’autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : cette convention a pour but de régler les modalités de prise en charge concernant l’élève dont le nom figure ci-dessus.

Article 2 : L’accueil sur le module d’accueil temporaire des mineurs non accompagnés placés qui se déroulera

 Du… **au inclus**. (minimum 6 semaines)

a pour but de permettre et favoriser son retour dans l’EPLE d’origine.

Nom : Prénom :

Objectif principal spécifique de la prise en charge :

-

Article 3 : L’élève est accueilli selon les horaires et l’emploi du temps défini ci-dessous (après concertation) :

Préciser horaire d’accueil au STEI et dans l’établissement d’origine, par demi-journée.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| lundi | mardi | mercredi | jeudi | vendredi |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

 Article 4 : la présente convention est renouvelable selon les besoins et les acquisitions du jeune, après un bilan conjoint entre le référent du lycée, la MLDS, et la PJJ.

Article 5: Son référent établissement Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : mail :

Est tenu de faire un suivi régulier avec les acteurs du STEI et de participer aux bilans (intermédiaire et final du stage).

Article 6 :

Le stagiaire conserve la qualité d’élève de l’établissement d’origine et reste inscrit dans sa classe d’origine.

Article 7: en cas d’accident, le responsable de la PJJ prévient immédiatement le chef d’établissement et fait parvenir une déclaration le plus rapidement possible au Proviseur.

 Marseille, le ……………………………

Le chef d’établissement d’origine La responsable du MASMENA